



PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 25 novembre 2025 à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Jean Côté, M. Scott McDonald, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

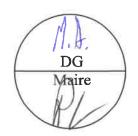
Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

25-11-5722

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Parole au public et questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal du 1 octobre 2025
- 5. Administration
- 5.1 Liste des engagements de dépenses
- 5.2 Transferts budgétaires
- 5.3 Liste des factures à payer
- 5.4 Adoption du calendrier 2026 des séances régulières du conseil
- 5.5 Nomination du maire suppléant
- 5.6 Mandat pour la cession de l'église et du presbytère Saint-Dominique
- 6. Sécurité publique
- 6.1 FRR Volet 4 étude du potentiel d'un regroupement des services de sécurité incendie
- 6.2 Autorisation au dépôt d'une demande dans le fonds régions et ruralité Volet 4 sous-volet Coopération intermunicipale étude du potentiel d'un regroupement des services de sécurité incendie
- 7. Travaux publics
- 7.1 Démission employé #05-0141
- 7.2 Appel d'offres 25-TP-13 entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance

1 ... 1





- 7.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la réparation d'un aqueduc rue Smith
- 7.4 Demande au MTQ coupe des branches
- 8. Urbanisme et zonage
- 8.1 Adoption du deuxième projet de règlement 08-25 modifiant le règlement de zonage 11-24
- 8.2 Adoption du règlement 09-25 modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'harmoniser les dimensions de la rive à celles prescrites au SADR de la MRC
- 8.3 Avis de motion règlement 10-25 modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'ajouter une définition de camionneur artisan
- 8.4 Adoption du premier projet de règlement 10-25 modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'ajouter une définition de camionneur artisan
- 8.5 Nomination des élus au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ 1963 chemin Alexander lot 5 814 003
- 8.7 Lotissement 46 rue Egan lot 5 815 129
- 9. Loisirs et culture
- 9.1 Demande de droits de passage Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.
- 9.2 Demande de signalisation des traverses de chemins municipaux Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.
- 10. Dépôt de documents
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 24 septembre au 29 octobre 2025
- 10.2 Dépôt d'une lettre de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant le premier projet de règlement 08-25
- 10.3 Dépôt d'une pétition concernant la vitesse sur le chemin des Pères-Dominicains
- 10.4 Dépôt de la lettre de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. demande de droit de passage
- 10.5 Dépôt de la lettre de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. demande de signalisation des traverses de route municipale
- 10.6 Dépôt des comités de travail nommés par le Maire
- 11. Période de questions du public
- 12. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et présenté :

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 OCTOBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

25-11-5723





ET RÉSOLU D'adopter le procès-verbal du 1 octobre 2025.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

25-11-5724

5.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'engager les dépenses, pour un montant total de 77,259.13 \$ taxes incluses.

Adoptée

25-11-5725

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 64 820.00 \$.

Adoptée

25-11-5726

5.3 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU DE payer les factures présentées, pour un montant total de 261 436.19 \$ taxes incluses.

Adoptée

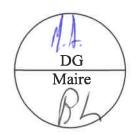
25-11-5727

5.4 Adoption du calendrier 2026 des séances régulières du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

3





ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30 :

Janvier: 20	Mai: 12 (Breckenridge)	Septembre: 8 (Quyon)
Février: 10	Juin: 9 (Quyon)	Octobre: 13
Mars: 10	Juillet: 14	Novembre: 10
Avril: 14	Août: 11	Décembre: 8

QUE les séances se dérouleront au centre communautaire de Luskville, à l'exception de la séance du 12 mai qui se tiendra à la caserne de Breckenridge et des séances du 9 juin et du 8 septembre qui se tiendront au centre communautaire de Quyon.

Adoptée

25-11-5728

5.5 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT les élections municipales et la formation du nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le maire suppléant de la Municipalité de Pontiac ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le maire, M. Roger Larose, et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU DE nommer le conseiller Dr Jean Amyotte à titre de maire suppléant de la Municipalité de Pontiac.

Le conseiller Dr Jean Amyotte s'abstient de voter.

Adoptée

25-11-5729

5.6 Mandat pour la cession de l'église et du presbytère Saint-Dominique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a adopté, par la résolution numéro 25-07-5647, un mandat à Me Gallinaro pour la rédaction d'un protocole d'entente entre la Municipalité et la Fabrique de la Paroisse Saint-Dominique de Luskville concernant la cession de l'église et du presbytère ;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente a été rédigé et entériné par les parties ;





CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenant procéder à la cession officielle des immeubles visés, soit le lot n° 6 660 058 du cadastre du Québec ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité mandate Me Gallinaro, notaire, pour procéder à la préparation, la rédaction et la signature de tous les documents nécessaires à la cession des lots susmentionnés appartenant à la Fabrique de la Paroisse Saint-Dominique de Luskville au bénéfice de la Municipalité de Pontiac.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents requis pour compléter le transfert de propriété, incluant les actes de cession ou tout autre document connexe.

Adoptée

6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

25-11-5730

6.1 FRR Volet 4 - étude du potentiel d'un regroupement des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a adopté la résolution 25-08-5682 - FRR Volet 4 – incendie MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 12 août 2025, et qu'une municipalité s'est ajoutée au regroupement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 25-08-5682 pour ajouter la municipalité manquante ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE rescinder la résolution 25-08-5682 - FRR Volet 4 – incendie MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée

25-11-5731

6.2 Autorisation au dépôt d'une demande dans le fonds régions et ruralité – Volet 4 – sous-volet Coopération intermunicipale – étude du potentiel d'un regroupement des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du





10

Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts désirent un projet d'étude sur le potentiel d'un regroupement des services de sécurité incendie du territoire dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Pontiac s'engage à participer au projet d'Étude du potentiel d'un regroupement des services de sécurité incendie.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE ce conseil désigne le maire et le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1

" INTEREST CONTRACTOR

Démission - employé #05-0141

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2025, l'employé #05-0141 a offert sa démission à son supérieur, effective le 7 novembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #05-0141 en date du 7 novembre 2025.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé #05-0141 pour ses loyaux services.

Adoptée

7.2 Appel d'offres 25-TP-13 entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance

25-11-5733

25-11-5732





CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance prévoit que, pour donner effet à une demande, 50% + 1 des propriétaires doivent signer, et que les demandes doivent être reçues avant le 31 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes d'entretien des associations de chemins privés ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins pour chacune des associations ont été remplies ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du ou des camions ont été accordées ;

CONSIDÉRANT QUE chaque demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean Côté et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des associations pour l'entretien estival et hivernal des chemins suivants :

Liste des bordereaux	Nom du soumissionnaire retenu	Prix soumis taxes incluses (3 ans)
BORDEREAU DE PRIX 2 : Chemin Dion et Stanley	Les gazonnières Mountainview Ltée	24 991,53 \$
BORDEREAU DE PRIX 3 : Chemin des draveurs	Les gazonnières Mountainview Ltée	12 504,82 \$
BORDEREAU DE PRIX 4 : Chemin Frazer	Les gazonnières Mountainview Ltée	22 834,90 \$
BORDEREAU DE PRIX 6 : Chemin des Pêcheurs	Les gazonnières Mountainview Ltée	12 686,06 \$
BORDEREAU DE PRIX 7 : Plage Charron Chemins des Diamants Chemin des Émeraudes Chemin du Rubis	Les gazonnières Mountainview Ltée	24 465,96 \$





Chemin du Saphir Chemin de la Topaze		
BORDEREAU DE PRIX 8 : Chemin Royal	Les gazonnières Mountainview Ltée	12 504,82 \$
BORDEREAU DE PRIX 10 : Croissant de la Sarriette	Les gazonnières Mountainview Ltée	16 310,64 \$
BORDEREAU DE PRIX 11 : Chemin du Corcoran, Filiou et Sumac	Terrassement Gilles Proulx	21 500,00 \$
BORDEREAU DE PRIX 12 : Croissant des Mélèzes	Terrassement Gilles Proulx	4 484,02 \$
Total des bordereaux complétés		152 282,75 \$

QUE la Municipalité octroie les contrats d'entretien aux soumissionnaires ci-haut mentionnés, selon les termes du contrat 25-TP-13.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

25-11-5734

7.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la réparation d'un aqueduc – rue Smith

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes sur la rue Smith, entre l'usine et la rue de Clarendon ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions conformes aux exigences légales et techniques pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU D'autoriser le Service des travaux publics à préparer et lancer un appel d'offres pour ces travaux sur la rue Smith.

QUE les sommes nécessaires pour la réalisation de ces travaux soient prévues dans la programmation de la TECQ 2024.





7.4 Demande au MTQ – coupe des branches

CONSIDÉRANT les communiqués du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'augmentation des accidents routiers causé par la présence de la grande faune aux abords des routes ;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité est réduite sur la route 148, entre le chemin Pilon et le chemin Eardley-Masham, en raison de la présence de branches empiétant sur la voie ;

CONSIDÉRANT QUE le passage fréquent des pompiers ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le Conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'élagage des branches longeant la route 148, entre le chemin Pilon et le chemin Eardley-Masham, de chaque côté de la chaussée, afin de réduire les risques de collision et d'améliorer la visibilité pour les usagers de la route.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

8.1 Adoption du deuxième projet de règlement 08-25 – modifiant le règlement de zonage 11-24

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 11-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de revoir certaines dispositions applicables de ce règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025 ;

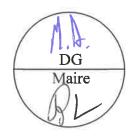
CONSIDÉRANT QU'un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 septembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

25-11-5736





Article 1

L'article 37 est abrogé.

Article 2

L'article 58 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa concernant une exception pour les bâtiments agricoles en zone agricole et doit dorénavant se lire comme suit :

« Article 58. Hauteur du bâtiment principal

Un bâtiment principal ne peut avoir plus de 12 m de haut calculé en tout point à partir du niveau du sol.

Malgré l'alinéa précédent, les bâtiments agricoles situés en zone agricole peuvent dépasser cette hauteur de 12 m. »

Article 3

L'annexe 2 – Plan de zonage est modifiée de la façon suivante :

- La zone R-21 est créée à même une partie de la zone M-08;
- La partie restante de la zone M-08 est agrandie à même une partie de la zone M-09;
- La zone R-22 est créée à même la partie restante de la zone M-09 et à même la globalité de la zone M-10;
- Les zones M-09 et M-10 sont ainsi abrogées.

Le tout comme montré en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

L'annexe 3 – Grilles de spécification est modifiée de façon à :

- Ajouter les classes d'usages h2, h3 et h4 ainsi qu'à porter le nombre de logements maximum par bâtiment à 4 au lieu de 1 dans les zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et M-07;
- Pour la zone M-08:
 - o Ajouter la classe d'usages c1 sous réserve de la note 15;
 - o Retirer la classe d'usages c3;
 - o Retirer la disposition particulière 1 applicable à la classe d'usages c4;
 - o Retirer les classes d'usages r1 et r2;
- Abroger les grilles des zones M-09 et M-10;
- Enlever la classe d'usages i3 des zones R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20;
- Créer les grilles des zones R-21 et R-22 afin d'y permettre uniquement les classes d'usages h1, n1 et p3, limiter le nombre de logements à 1, limiter la superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal à 85 m2, limiter la marge avant à au





moins 10 m, limiter les marges latérales à au moins 2 m et limiter la marge arrière à au moins 2 m;

- Modifier la disposition particulière 5 par le retrait des commerces de récupération, ferrailleurs et autres activités similaires, l'ajout des résidences de tourisme ainsi qu'un nouvel alinéa suivant le premier alinéa, la disposition particulière 5 devant dorénavant se lire comme suit :

"

- 5. Seuls les usages suivants sont autorisés :
 - Les camionneurs artisans;
 - Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires;
 - Les commerces de dépannage (dépanneurs);
 - Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant d'au plus 6 chambres ainsi que les résidences de tourisme;
 - Les commerces de services récréotouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récréotourisme;
 - La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme;
 - Les tables champêtres et casse-croûte.

Malgré le premier alinéa, sur les chemins privés des zones R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20, les seuls usages autorisés sont les gites du passant d'au plus 6 chambres et les résidences de tourisme. »

- Modifier la disposition particulière 15 par l'ajout de deux nouveaux alinéas suivant le premier alinéa, la disposition particulière 15 devant dorénavant se lire comme suit :

<<

15. Un usage de la catégorie commerce (C) est limité à une superficie totale de plancher de 300 m2 et l'aire d'influence de l'établissement commercial est restreinte à la zone où il se trouve ainsi qu'aux zones environnantes.

Dans les zones M-04 et M-06, les usages de la catégorie commerce (C) ne sont autorisés que sur des terrains adjacents à la route 148.

Dans la zone M-08, seuls les commerces suivants sont autorisés :

- Dépanneurs faisant partie de la classe d'usages (c1);
- Restaurants faisant partie de la classe d'usages (c2);
- Garages de mécanique faisant partie de la classe d'usages (c4). »



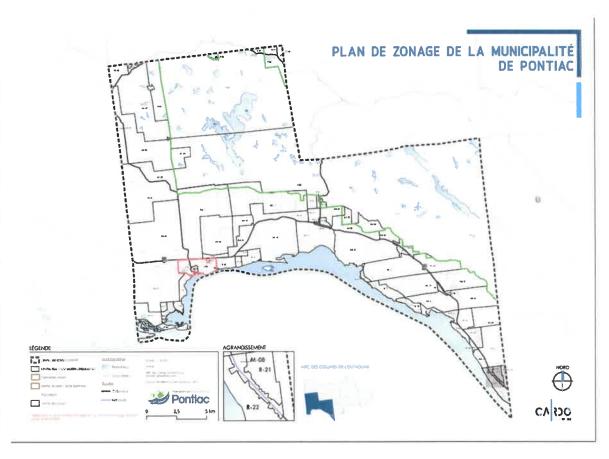


Les grilles modifiées des zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-07, M-08, R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20 ainsi que les grilles des nouvelles zones R-21 et R-22 sont montrées en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1 – Plan de zonage modifié

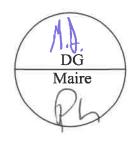


Annexe 2 – Grilles de zonage modifiées (M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-07, M-08, R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20) et créées (R-21 et R-22)





Classes d'usages	Code	Zone M-01
Habitation unifamiliale	hl	Х
Habitation bifamiliale	h2	Х
Habitation trifamiliale	h3	Х
Habitation multiple	h4	Х
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	cl	X15
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	χ15
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	X15
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	С4	X1 & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	С6	-
Récréatif extensif	r1	Х
Récréatif intensif	r2	Х
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	al	-
Industrie à nuisance faible	f1	-
Industrie à nuisance importante	î2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	Х3
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	р3	Х
The second secon		
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m





Classes d'usages	Code	Zone M-02
Habitation unifamiliale	h1	Х
Habitation bifamiliale	h2	Х
Habitation trifamiliale	h3	Х
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modéré	e c2	X15
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	χ15
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	C4	X1 & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	с5	_
Établissement à compatibilité restreinte	С6	-
Récréatif extensif	r1	Х
Récréatif intensif	r2	Х
Conservation des milieux naturels	nl	Х
Activité agricole	al	-
Industrie à nuisance faible	il _	-
Industrie à nuisance importante	ī2	-
Industrie extractive	13	-
Public et institutionnel	p1	Х3
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	р3	Х
		1
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m





Classes d'usages	Code	Zone M-03
Habitation unifamiliale	h1	Х
Habitation bifamiliale	h2	Х
Habitation trifamiliale	h3	Х
Habitation multiple	h4	Х
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	χ15
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	χ15
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	χ15
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	C4	χ1 & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	_
Établissement à compatibilité restreinte	C6	-
Récréatif extensif	rl	Х
Récréatif intensif	r2	Х
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	al	_
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	Х3
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	р3	Х
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m





Classes d'usages	Code	Zone M-04
Habitation unifamiliale	hì	Х
Habitation bifamiliale	h2	Х
Habitation trifamiliale	h3	Х
Habitation multiple	h4	Х
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	cl	X15
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	χ15
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	Χ15
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	С4	χ1 & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	с5	χ2 & 15
Établissement à compatibilité restreinte	C6	-
Récréatif extensif	r1	Х
Récréatif intensif	r2	Х
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	pl	Х3
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	р3	Х
		T
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m



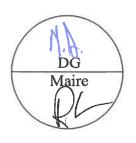


Classes d'usages	Code	Zone M-05
Habitation unifamiliale	h1	Х
Habitation bifamiliale	h2	Х
Habitation trifamiliale	h3	Х
Habitation multiple	h4	Х
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X15
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	χ15
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	C4	X1 & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	с5	-
Établissement à compatibilité restreinte	С6	-
Récréatif extensif	r1	Х
Récréatif intensif	r2	Х
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	al	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	pl	Х3
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	р3	Х
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire Dispositions particulières		2 m





Classes d'usages	Code	Zone M-07
Habitation unifamiliale	h1	Х
Habitation bifamiliale	h2	Х
Habitation trifamiliale	h3	Х
Habitation multiple	h4	Х
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X15
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	χ15
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	Χ15
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	C4	χ1 & 15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	Х
Récréatif intensif	r2	Х
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	il	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	13	-
Public et institutionnel	p1	Х3
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	рЗ	Х
Logomont nay hâtimont min/may		1/4
Logement par bâtiment – min/max		85
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)	D	00
Marges avant hâtiment principal & secondaire		10 m
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		_
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m





Classes d'usages	Code	Zone M-08
Habitation unifamiliale	h1	Х
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	cl	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X15
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	C4	χ15
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	С6	-
Récréatif extensif	rl	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	al	-
Industrie à nuisance faible	ii	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	pl	Х3
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	р3	Х
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m



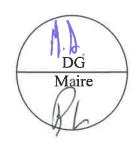


Classes d'usages	Code	Zone R-16
Habitation unifamiliale	h1	X4
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	_
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	χ5
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	χ5
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	с4	X5
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	с5	Χ5
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	х
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	al	χ5
Industrie à nuisance faible	i1	χ5
Industrie à nuisance importante	î2	χ5
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	Х3
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	р3	Х
Logement nor hôtiment - min/max		1/1
Logement par bâtiment – min/max		85
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		00
Marges de recul		F 200
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
marge arriere - patiment principal & secondaire	Marge arrière - bâtiment principal & secondaire	





Classes d'usages	Code	Zone R-17
Habitation unifamiliale	h1	X4
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	Χ5
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	Χ5
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	C4	χ5
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	χ5
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	rl	Х
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	il	Χ5
Industrie à nuisance importante	i2	X5
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	Х3
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	рЗ	Х
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m



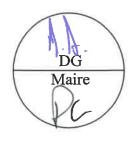


Classes d'usages	Code	Zone R-18
Habitation unifamiliale	h1	X4
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	Χ5
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	Χ5
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	C4	X5
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X5
Établissement à compatibilité restreinte	С6	-
Récréatif extensif	r1	Х
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	nl	Х
Activité agricole	al	χ5
Industrie à nuisance faible	il	χ5
Industrie à nuisance importante	i2	χ5
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	pl	Хз
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	р3	Х
		1./1
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m





Classes d'usages	Code	Zone R-19
Habitation unifamiliale	h1	X4
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	cl	Χ5
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X5
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X5
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X5
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	Х
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	al	Χ5
Industrie à nuisance faible	il	χ5
Industrie à nuisance importante	i2	χ5
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	р1	Х3
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	рЗ	Х
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m



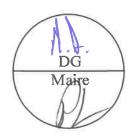


Classes d'usages	Code	Zone R-20
Habitation unifamiliale	h1	X4
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	_
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X5
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X5
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	C4	χ5
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X5
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	Х
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	a1	χ5
Industrie à nuisance faible	ii	χ5
Industrie à nuisance importante	i2	Χ5
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	р1	Хз
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	рЗ	Х
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m





Classes d'usages	Code	Zone R-21
Habitation unifamiliale	h1	Х
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	-
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	-
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	al	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	-
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	р3	Х
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m





Classes d'usages	Code	Zone R-22
Habitation unifamiliale	h1	Х
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	-
Commerce artériel et de service à nuisance importante	с3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	-
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	С6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	Х
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	ī1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	-
Utilité publique	p2	_
Parc et espace vert	рЗ	Х
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m

Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.





8.2 Adoption du règlement 09-25 – modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'harmoniser les dimensions de la rive à celles prescrites au SADR de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 11-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun d'harmoniser les dimensions de la rive à celles prescrites spécifiquement pour la Municipalité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 1 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 25 novembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

Article 1

L'article 89 est remplacé et doit dorénavant se lire comme suit :

« Article 89. Rive

La rive a un minimum de 10 mètres :

- Lorsque la pente est inférieure à 30 % ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

À l'intérieur de la rive aucune construction ni empiètement n'est autorisé mis à part une « fenêtre » d'accès au plan d'eau d'au plus 5 m de large. »

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.





8.3 Avis de motion - règlement 10-25 modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'ajouter une définition de camionneur artisan

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Serge Laforest, conseiller du district 4, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 10-25 modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'ajouter une définition de camionneur artisan.

Adoptée

25-11-5739

8.4 Adoption du premier projet de règlement 10-25 – modifiant le règlement de zonage no. 11-24 en vue d'ajouter une définition de camionneur artisan

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 11-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun d'ajouter une définition de camionneur artisan au règlement de zonage no. 11-24;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

Article 1

L'annexe 1 – Index terminologique est modifiée par l'ajout de la définition suivante : « Camionneur artisan : Conducteur de camion qui est propriétaire et exploitant du véhicule lourd qu'il conduit. »

Article 2

L'annexe 3 – Grilles de spécification est modifiée de façon à ajouter une précision à la disposition particulière 5 pour les camionneurs artisans, ladite précision, soulignée plus bas, se lit comme suit :

- « 5. Seuls les usages suivants sont autorisés :
 - Les camionneurs artisans à raison d'un camion par propriété;
 - (...)»

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.





8.5 Nomination des élus au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le maire doit désigner et former le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le président du Comité consultatif d'urbanisme doit être nommé par résolution ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication du conseil dans ce comité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU DE former le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de désigner les conseillers Dr Jean Amyotte et Jean Côté en tant que membres qui y siègeront.

DE nommer le conseiller Dr Jean Amyotte à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

25-11-5741

8.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 1963 chemin Alexander – lot 5 814 003

CONSIDÉRANT la demande déposée concernant le 1963 chemin Alexander, pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de renouveler l'autorisation rendue au dossier 415795 et 408327, visant l'exploitation d'une sablière-gravière, qui se trouve dans la zone agricole décrétée pour un usage autre que l'agriculture, ainsi que pour le concassage, tamisage, entreposage ainsi que pour le recyclage de béton, d'asphalte et de brique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations demandées n'affecteront d'aucune manière l'homogénéité de la communauté et que le potentiel d'une exploitation agricole du terrain en question est notablement absent puisque le prélèvement de sable et de gravier était autorisé sur 7,75 hectares pour une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement vise une superficie totale de 3,9 ha pour intégrer à l'aire autorisée;

CONSIDÉRANT QUE comme le site est déjà en exploitation, et que l'agrandissement vise à régulariser des zones de débordement, aucun autre site n'a été considéré;





CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone AV-01 et que cette zone permet l'implantation d'industrie extractive de type carrière, sablière, gravière, exploitation minière, incluant les services connexes ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 11-24 de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour des activités de concassage, tamisage, entreposage ainsi que pour le recyclage de béton, d'asphalte et de brique ;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot fait déjà l'objet de conditions d'exploitation et de remise en état dans le but de restaurer le site à des fins agricoles de la part de la commission de protection du territoire agricole;

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil supporte la demande à la CPTAQ pour le renouvellement de l'autorisation pour l'Exploitation d'une carrière-sablière au 1963 chemin Alexander, du lot 5 814 003.

Adoptée

25-11-5742

8.7 Lotissement – 46 rue Egan – lot 5 815 129

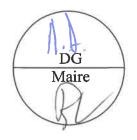
CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée concernant le lot 5 815 129 au cadastre du Québec, situé au 46 rue Egan, dans le but de subdiviser le lot pour former (2) nouveaux lots, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 30 septembre 2025, sous les minutes 20411;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision est conforme au règlement de lotissement 13-24 actuellement en vigueur ;

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU D'autoriser l'émission du permis de lotissement au 46 rue Egan soit pour le lot 5 815 129 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire de





l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 30 septembre 2025, sous les minutes 20411.

QU'un montant de 1 660\$ soit versé par le demandeur à titre de compensation financière, en même temps que le paiement du permis, pour l'aménagement de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel, conformément au règlement de lotissement 13-24, au poste budgétaire 55 16200-001.

QUE le demandeur obtienne un permis de démolition et procède au retrait des bâtiments secondaires, soit une remise de 8' x 16' et un conteneur de 10' x 20'. Le permis de lotissement pourra être délivré à la suite de la confirmation de la fin des travaux lors d'une inspection du site de la démolition.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Demande de droits de passage - Association des Motoneigistes de 9.1 Pontiac Inc.

CONSIDÉRANT la demande de droits de passage sur les chemins et emprises de la Municipalité de Pontiac émanant de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité approuve les droits de passage des motoneiges sur les chemins municipaux suivants pour la saison hivernale 2025-2026 :

- Chemin du Lac-la-Pêche
- Chemin Gauvin sud de la route 366 (0.2 km)
- Chemin Curley de la 148 au chemin Duffy
- Chemin Duffy du chemin Curley au chemin Kennedy
- Chemin Kennedy du chemin Duffy à la 5ième Concession
- La 5ième Concession du chemin Kennedy au chemin Cochrane (1.6 km)
- 5ième Concession du chemin Cochrane au chemin Mulligan
- Chemin Mulligan entre la 5ième Concession et chemin River
- Chemin River du chemin Mulligan au chemin Mohr
- Chemin River, entre le chemin Mohr et la route 148, en direction ouest (2.2 km)
- Chemin Hammond nord de l'ancienne voie ferrée (0.4 km)
- Chemin Proven 0.5 km nord de l'ancien corridor de la voie ferrée
- Chemin Murray au nord de la 148 (0.1 km)
- Chemin Murray sur 0.1 km nord de la rue de Clarendon
- Chemin Clarendon entre chemin Murray et la rue Saint-John
- Parc municipal 24 chemin du Ferry

25-11-5743





- Rue Saint-John (au nord) (0.075 km)
- Le pont sur la 5ième Concession ouest du chemin du Lac-des-Loups pour une distance d'environ 1000 pieds direction ouest
- Chemin de la Swamp du chemin du Lac-des-Loups au chemin Farrell
- Chemin Farrell du chemin de la Swamp au chemin O'Reilly
- Chemin O'Reilly du chemin Farrell au chemin Hickey
- Chemin Hickey

QUE la Municipalité réitère la nécessité de respecter la réglementation en vigueur.

Adoptée

25-11-5744

9.2 Demande de signalisation des traverses de chemins municipaux - Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.

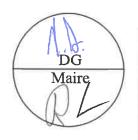
CONSIDÉRANT la demande visant l'implantation de panneaux de « traverse de motoneiges » sur divers chemins municipaux, émanant de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la signalisation des traverses de chemins municipaux vise à se conformer à la Loi sur les véhicules hors route ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte la demande de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc., concernant la signalisation de « traverse de motoneiges » sur les chemins municipaux suivants pour la saison hivernale 2025-2026 :

- Chemin Proven 0.9 km nord de la route 148
- Chemin Murray 20 mètres de la route 148
- Chemin Stanton et route 148 (au coin)
- 5ième Concession 0.4 km ouest du chemin du Lac-des-Loups
- 6ième Concession 1 km ouest du chemin du Lac-des-Loups
- Chemin Cochrane à la 5ième Concession
- Chemin Gold Mine Sud proche de la route 148
- Chemin Hammond 0.4 km nord de l'ancien corridor ferroviaire
- Intersection de la rue de Clarendon et chemin du Ferry
- Chemin Duffy ouest au chemin Kennedy
- Rue de Clarendon au chemin Murray
- Chemin Murray nord 0.1 km de la rue de Clarendon
- Chemin Mackechnie est du chemin Gold Mine





10. <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 24 septembre au 29 octobre 2025
- 10.2 Dépôt d'une lettre de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant le premier projet de règlement 08-25
- 10.3 Dépôt d'une pétition concernant la vitesse sur le chemin des Pères-Dominicains
- 10.4 Dépôt de la lettre de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. demande de droit de passage
- 10.5 Dépôt de la lettre de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. demande de signalisation des traverses de route municipale
- 10.6 Dépôt des comités de travail nommés par le Maire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

25-11-5745

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE lever la séance à 20 h 35 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Roger Larose MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »